

Avis de l'Etablissement sur le projet de Plan de gestion des poissons migrateurs 2014-2019

Par courrier du 14 juin 2013, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire a sollicité l'avis de l'Etablissement public Loire sur le projet de plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2014-2019.

Il est indiqué que lors de la présentation de ce document, le 1^{er} juillet dernier, devant le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), certains membres de cette instance ont émis des avis défavorables sur 2 points :

- la prise en compte, jugée insuffisante, de l'enjeu saumon comme enjeu socio-économique et culturel pour les territoires en accompagnement de l'enjeu de conservation,
- l'absence de perspective d'une éventuelle réouverture de la pêche du saumon, liée à un objectif de viabilité de la population permettant de l'envisager.

Ce plan devrait être adopté en janvier 2014, après consultation des commissions locales de l'eau, des EPTB ainsi que des conseils généraux et régionaux, puis du Comité de bassin et du public. Le projet complet, comprenant l'état des lieux et les projets d'orientations et de dispositions est disponible à l'adresse suivante : www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/migrateur/ProjetPlanCLE-EPTB20142019.zip (mot de passe : amphihalin).

Il est à noter que depuis fin 2011, les services de l'Etablissement ont été associés par les services des DREAL Pays de la Loire et Centre à l'élaboration de ce projet, dans le cadre des réunions du comité de pilotage du plan saumon de Loire-Allier et du groupe « espèces » du PLAGEPOMI.

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité l'ensemble de ses collectivités membres ainsi que les 19 Commissions Locales de l'Eau présentes sur son territoire d'EPTB.

Avis recueillis (Cf. courriers joints en annexe)

Les Présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGE Evre-Thau-St Denis, Nappe de Beauce et Yèvre-Auron indiquent que ce projet ne présente aucune contradiction avec les objectifs de leurs SAGE et n'appelle aucune remarque particulière de leur part.

Le Président du SAGE Estuaire de la Loire indique que le bureau de la CLE souhaite que les suivis des passes à poissons sur le territoire du SAGE soient intégrés dans le PLAGEPOMI, que l'écluse St Félix, sur l'Erdre fasse l'objet de contrôle lors des remontées d'anguilles et qu'une attention particulière soit portée à la connaissance espèces/habitats dans l'estuaire (radiopistage, suivi etc...).

Le Président du SAGE Haut Allier indique que le bureau de la CLE considère le document en adéquation avec la stratégie du SAGE mais que ce projet manque d'ambition et qu'il serait souhaitable d'y faire figurer un objectif chiffré de retour de saumons. Il suggère également l'ajout du plan d'alevinage et le programme de soutien d'effectif en saumons dans le PLAGEPOMI 2014-2019.

Le Conseil général de la Loire souhaite que la mise en place d'un incubateur à saumons sur le Renaison et qu'une étude de franchissabilité des grands ouvrages (Villerest et Grangent) soient inscrites dans le futur PLAGEPOMI.

Le SICALA 37 souhaite une station de comptage sur le Cher à Tours, souligne les problèmes de prédation due aux silures et aux cormorans, souhaite l'arrêt des captures de lamproies marines aux engins, et présente plusieurs ajustements aux constats présentés.

Observations au regard des missions de l'Etablissement public Loire,

L'Etablissement exerce des missions en lien avec la thématique des poissons migrateurs dans les domaines :

- de l'aménagement et de la gestion des eaux (portage de SAGE - restauration de la continuité écologique - maîtrise d'ouvrage du soutien des effectifs de saumons sur le bassin),
- de la stimulation de la Recherche/Données/Information,
- du soutien des étiages.

En tant que maître d'ouvrage de l'opération du soutien des effectifs de saumons sur le bassin de la Loire

Dans le cadre du PLAGEPOMI 2009-2013, l'Etablissement a assuré, sur cette même période, la maîtrise d'ouvrage unifiée de l'opération de repeuplement en saumons du bassin de la Loire.

En réponse au courrier du 16 avril 2013 du Préfet coordonnateur de bassin confirmant son souhait d'une poursuite de l'association de l'Etablissement à la mise en œuvre du PLAGEPOMI 2014-2019, le Comité syndical de l'Etablissement a donné, le 28 juin 2013, un accord de principe pour poursuivre cette action sous réserve de l'obtention de l'ensemble des financements nécessaires. Il est à noter que le contenu de l'appel d'offres lancé à la suite de cette décision, pour la période 2014-2016, est cohérent avec l'ensemble des dispositions du projet de PLAGEPOMI.

Toutefois, au regard des exigences techniques et administratives découlant notamment du code des marchés publics, il apparaît que la traduction opérationnelle sous forme de mesures de certaines dispositions devrait intégrer un grand nombre de précisions afin d'éviter tout problème de mise en œuvre - exemples :

- disposition R3-C relatives au programme de soutien d'effectif en saumons (...). Il est évoqué qu'un protocole permettant de cadrer l'adaptation des besoins de soutien d'effectif à la réussite de la reproduction naturelle sera développé en prévision de sa mise en œuvre dans la 2^{ème} partie du PLAGEPOMI 2014-2019. Si cette approche ne peut être qu'encouragée et favorisée, il conviendra toutefois, comme cela est précisé, de bien s'assurer de sa faisabilité technique mais également administrative notamment au regard des délais contractuels liés au marché de prestation de service correspondant.
- disposition C4-A relative à l'évaluation des effets du programme de soutien d'effectif en saumons à l'aide d'analyse génétique effectuée sur des échantillons de tissus et d'écaillés de saumon. Il est précisé que les prélèvements de ces derniers seront effectués dans la mesure du possible en synergie avec d'autres opérations. Compte-tenu de la technicité (nombre d'individus par cohorte, ...) et des moyens nécessaires, il semble nécessaire de définir précisément qui aura la charge de piloter et/ou de réaliser ces opérations.

Par ailleurs, il est noté une certaine ambiguïté entre la disposition R3B qui évoque une réduction progressive de l'effort de soutien d'effectif en smolts sur les bassins de l'Allier et de la Loire bourguignonne sans afficher d'objectif chiffré et la disposition C4-B qui indique l'interruption du soutien d'effectif en smolts sur ces mêmes bassins au cours du PLAGEPOMI 2014-2019.

En tant que structure porteuse de SAGE

Plusieurs des SAGE portés par l'Etablissement sont fortement concernés par la problématique des poissons migrateurs : Allier aval, Sioule, Cher aval et Cher amont et dans une moindre mesure Val Dhuy Loiret.

D'une manière générale, il apparaît que le projet de PLAGEPOMI est en cohérence avec les documents finaux ou en cours d'élaboration de ces SAGE, dont de nombreuses dispositions trouvent leur écho dans le projet de PLAGEPOMI.

A cet égard, si en tant que structure porteuse, l'Etablissement accueille très favorablement la consultation des CLE sur le projet de PLAGEPOMI, il n'en souhaite pas moins qu'à l'avenir que cette association soit engagée dès le début des réflexions dans une démarche de co-construction du plan, également que certains représentants de ces commissions soient invités à participer aux réunions du COGEPOMI en phase de mise en œuvre (possibilité évoquée page 8 mais non reprise explicitement dans l'orientation fondamentale « une coopération dans la gouvernance »).

Au titre de la restauration de la continuité écologique

Pour favoriser le rétablissement de la continuité écologique, l'Etablissement a mené en maîtrise d'ouvrage différents types d'actions : étude préalable à la restauration de la continuité écologique au droit de 11 ouvrages dans le département de la Lozère et de 3 ouvrages dans le département de la Nièvre, construction et rénovation des passes à poissons sur les seuils de prise d'eau de l'Allier et du Chapeauroux à Naussac, effacement de l'ouvrage du Fatou, étude de l'impact de l'effacement du barrage de Maisons Rouges, etc....

Il a soutenu financièrement diverses opérations de rétablissement de la continuité écologique sur les barrages de Saint Etienne du Vigan, de Roanne, de Rochepinard, etc.

D'autres actions d'appui technique à ses collectivités membres sont prévues ou envisagées pour diagnostiquer leurs ouvrages, par exemple avec la commune de Montluçon.

Ces actions sont en adéquation avec les orientations du projet de PLAGEPOMI 2014-2019.

Au titre de la stimulation de la Recherche/Données/Information

Pour la période 2007-2013, le plan Loire grandeur nature s'est enrichi d'un volet Recherche/Données/Information, qui a largement contribué, au travers de projets de recherche et/ou d'acquisition de données sur la thématique des poissons migrateurs, à la mise en œuvre du PLAGEPOMI 2009-2013 – quelques exemples : différenciation génétique des saumons de l'Allier, suivi des anguilles argentées par la pêche au guideau, suivi de l'alose par la pêche professionnelle, tableau de bord anguilles et SALT, recueil de données biologiques sur les populations de poissons migrateurs du bassin de la Loire, ...

A ces projets visant l'amélioration des connaissances et le suivi des populations de poissons migrateurs, viennent s'ajouter ceux traitant des thématiques « espèces envahissantes », « continuité écologique », etc....

Ces actions, auxquelles l'Etablissement a participé en tant qu'animateur de plateforme, service instructeur, maître d'ouvrage et/ou cofinanceur sont en cohérence avec l'orientation C intitulée « Améliorer les connaissances et le suivi des populations dans un contexte de changement global » du projet de PLAGEPOMI 2014-2019.

En tant que propriétaire-gestionnaire d'ouvrages

Pour écrêter les crues et soutenir les étiages de la Loire et de l'Allier, l'Etablissement assure l'exploitation des ressources en eau stratégiques de Naussac et de Villerest. On soulignera que la gestion de ces ouvrages est assurée dans le respect scrupuleux des règlements d'eau, dans le cadre des orientations fixées par le Préfet coordonnateur de bassin sous le contrôle des services de police des eaux, en conformité avec les dispositions du PLAGEPOMI.

En conclusion, il est proposé de demander au Président de transmettre la présente note au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

6/16/13

Andrezé, le 16 septembre 2013

Monsieur le Président
Etablissement Public Loire
3 avenue Claude Guillemin - BP 6125
45061 Orléans Cedex 02

Objet : Avis sur le projet de PLAGEPOMI 2014-2019

Dossier suivi par : Raphaël Chaussis (animateur du SAGE)

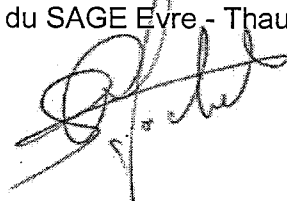
Courriel : contact@evrethausaintdenis.fr

Monsieur le Président,

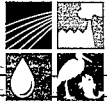
Par courrier du 14 juin 2013, vous sollicitez l'avis de la CLE sur le projet de PLAGEPOMI 2014-2019. Après examen du document en séance de Bureau de CLE du 7 juillet 2013, je tiens à vous informer que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce projet.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Jean-Robert Gachet,
Président de la Commission Locale de
l'eau du SAGE Èvre - Thou - St Denis



RECEPTION LE : 19 SEP 2013		
EXPEDITEUR :		
NUMERO : 2660		
	Attribution	Copies
PRES		
CAB		
DGS		
DAF		
DEE	X	
DDRE		
COM		
	Agenda	Signalé



Sage

Nappe de Beauce

PAG

Pithiviers, le 19 septembre 2013

Monsieur Jean GERMAIN
Président de l'Etablissement public
Loire
3, avenue Claude Guillemein
BP 6125
45061 Orléans – Cedex 2

RECEPTION LE: 19 SEP. 2013		
EXPEDITEUR:		
NUMERO: 2659		
	Attribution	Copies
PRES		
CAB		
DGS		
DAF		
DEE	X	
DDRE		
COM		
	Acanda	Signalé

Dossier suivi par Agathe LEMAIRE

N/REF : SDR/MB/75/2013

Objet : Avis sur le projet de PLAGEPOMI 2014-2019

Monsieur le Président,

Par courrier du 12 septembre 2013, vous sollicitez l'avis de la CLE de la Nappe de Beauce sur le projet de PLAGEPOMI 2014-2019.

Après examen du dossier par mes services, je suis en mesure de vous indiquer que ce dossier ne présente aucune contradiction avec les objectifs du SAGE de la Nappe de Beauce approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin dernier et n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Monique BEVIERE
Présidente de la CLE
du SAGE Nappe de Beauce

BOURGES, le 1^{er} août 2013

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
YÈVRE-AURON

Commission Locale de l'Eau

Affaire suivie par Virginie VILLEMEN

Tél. : 02 48 25 24 82

Virginie.villemén@cg18.fr

VV/0108/N°

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire**

Service ressources naturelles et paysages
Division eau et ressources minérales
5 rue Françoise Giroud - CS 16326
44 263 NANTES Cedex 2

Monsieur,

Votre courrier en date du 14 juin concernant la consultation de la Commission Locale de l'Eau sur le projet de Plan de Gestion des Poissons Migrateurs 2014-2019 a retenu toute mon attention.

Le projet de SAGE qui sera approuvé dans les prochains mois, ne prévoit pas de mesures spécifiques aux poissons migrateurs amphihalins. En effet, le bassin Yèvre-Auron n'est pas un bassin d'enjeu majeur, car même si le SDAGE Loire Bretagne caractérise le cours aval de l'Yèvre comme axe « grands migrateurs » pour l'anguille, ce bassin n'est pas concerné par la zone d'action prioritaire (ZAP) anguille.

Cet enjeu est, par conséquent, principalement traité dans le projet de SAGE au travers des objectifs de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Considérant ces éléments, je vous informe que je n'ai pas d'observations à apporter au projet de PLAGEPOMI, notamment sur les dispositions relatives à la gouvernance, aux habitats et à la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE,



Yvon BEUCHON

Conseil général du Cher
Direction de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable

Hôtel du Département
Place Marcel Plaisant
18 023 Bourges Cedex

Tél. 02 48 25 24 74

Fax 02 48 25 24 76

www.sage-yevre-auron.fr

Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK
DREAL des Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 Nantes Cedex 2

Nos réf. : 0328/CF/2013
Affaire suivi par M. Roland MATRAT

Nantes, le 10 juillet 2013

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vous m'avez adressé, pour avis, le projet de Plan de Gestion des Poissons Migrateurs des bassins de la Loire, de la Sèvre Niortaise, et des côtiers vendéens. Ce projet a été présenté en bureau de la CLE le 9 juillet dernier.

Le bureau de la CLE souligne la qualité rédactionnelle du projet qui gagne en clarté et en interactivité avec le SDAGE. Il souhaite faire remonter que l'ensemble du SAGE estuaire de la Loire est couvert aujourd'hui par des contrats territoriaux notamment milieux aquatiques et des Contrats Régionaux de Bassin Versant dans lesquels sont inscrits et réalisés l'aménagement de nombreuses passes à poissons dont l'efficacité a été démontrée par les suivis. Le bureau de la CLE souhaiterait que ces suivis soient intégrés dans le PLAGEPOMI.

Il souhaite que l'écluse St Félix, localisée sur l'Erdre fasse l'objet de contrôle lors des remontées d'anguilles car de nombreux cas de braconnage y ont été recensés.

Le bureau de la CLE ne peut que souscrire à l'orientation fondamentale C sur l'amélioration des connaissances. Il souhaiterait qu'une attention particulière soit portée à la connaissance espèces/habitats dans l'estuaire (radiopistage, suivi etc...)

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Christian COUTURIER
Président du SAGE Estuaire de la Loire



RECEPTION LE: 20 SEP. 2013		
EXPEDITEUR :		
NUMERO: 2669		
	Attribution	Copies
PRES		
CAB		
DGS		
DAF		
DEE	X	
DDRE		
COM		
	Agenda	Signalé

8 AG 5

Chanteuges,
Le 18 septembre 2013

Objet : Avis de la CLE du SAGE du Haut-Allier sur le projet de PLAGEPOMI 2014-2019

Nos Réf. : SHA/AL/13/048

Dossier suivi par : Aude Lagaly

Mail : a.lagaly@haut-allier.com

P.J. : 1, copie du courrier adressé à la DREAL de bassin

Monsieur le Président,

Par courrier du 12 septembre 2013, vous souhaitez recueillir l'avis de la CLE du SAGE du Haut-Allier sur le projet de PLAGEPOMI 2014-2019.

Les Commissions Locales de l'Eau étant également consultées dans le cadre de la révision du PLAGEPOMI, ce dossier a été présenté lors de la réunion du bureau du 17 juillet dernier.

Je vous adresse donc en copie le courrier envoyé au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, formulant l'avis du bureau de la CLE au sujet du projet cité en objet.

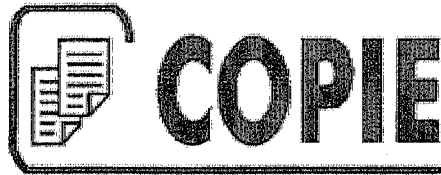
La cellule d'animation du SAGE reste à votre disposition pour vous apporter de plus amples informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la CLE
Franck NOEL-BARON

Monsieur Jean GERMAIN

Président de l'Etablissement Public Loire
3, avenue Claude Guillemin – BP 6125
45061 ORLEANS Cedex 2



Chanteuges,
Le 22 juillet 2013

Nos réf : SHA/AL/13/036
Dossier suivi par : Aude Lagaly
Mail : a.lagaly@haut-allier.com
Tel : 04-71-77-28-30

Objet : Consultation de la CLE du SAGE du Haut-Allier sur le projet de PLAGEPOMI 2014-2019

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité, par courrier réceptionné le 14 juin 2013, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du bassin du Haut-Allier au sujet du projet cité en objet.

Après avoir consulté l'ensemble des membres de la CLE et demandé à chacun de nous faire parvenir ses remarques (se référer au tableau récapitulatif en pièce jointe), ce dossier a été présenté devant le bureau de la CLE du 17 juillet 2013.

Je vous invite donc à prendre en considération les remarques du bureau de la CLE, que vous trouverez ci-dessous :

- Si l'on considère le document dans sa globalité, les orientations fondamentales du projet de PLAGEPOMI sont en adéquation avec la stratégie du SAGE du Haut-Allier en cours de rédaction.
- Cependant, je tiens à souligner le manque d'ambition du document notamment en ce qui concerne le saumon. Le projet initial de 1994, initié par le CSP et le ministère, prévoyait un retour de saumons de 1500 individus à Vichy, avec une viabilité des populations estimée à 1700. Nous souhaiterions donc voir apparaître **un objectif chiffré** dans le document, au moins équivalent à l'objectif cité ci-dessus, afin d'obtenir une population de saumon autonome, véritable enjeu écologique, socio-économique et touristique pour le territoire du Haut-Allier.
- Autre point, le PLAGEPOMI doit déterminer pour une période de six ans le plan d'alevinage et le programme de soutien des effectifs. Or dans l'actuel document, aucun plan n'est clairement affiché. Il serait donc souhaitable d'ajouter ces éléments au futur PLAGEPOMI.
- Enfin, le COGEPOMI devrait intégrer les Associations de Protection de l'Environnement à sa composition.

Je souhaite que ces remarques soient intégrées dans le plan de gestion et qu'une nouvelle version nous soit transmise avant le 06 septembre date de la prochaine réunion de la CLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la CLE du SAGE du Haut-Allier
Franck NOEL-BARON

**M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement des Pays de la Loire**

Service ressources naturelles et paysages
Division eau et ressources minérales
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES Cedex 2

Tableau récapitulatif des remarques des membres de la CLE du SAGE du Haut-Allier

<i>Organismes</i>	<i>Avis/remarques</i>
DDT 43	<ul style="list-style-type: none"> - Adéquation entre la stratégie du SAGE qui se dessine et les orientations fondamentales du PLAGEPOMI - La zone de refuge en amont de Langeac doit être maintenue - Conditionnalité de la réouverture de la pêche aux saumons : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Si retour régulier de minimum 1500 saumons à Vichy ☞ Strictement réglementée et contrôlée
Chambres d'agriculture (48/07/43/15)	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de références aux autres usages, aux notions de techniquement et économiquement faisable - Ne pas aller au-delà du réglementaire en ce qui concerne la mise en place de couverts végétaux à proximité des cours d'eau - Attention à la gestion équilibrée de la ressource entre les différents usages /cohérence dans la répartition des priorités à l'eau - Les opérations de restaurations hydromorphologiques et les objectifs de qualité devront tenir compte des contraintes et s'accompagner de programmes techniques et de financement adéquats pour y répondre - Il est demandé à ne mettre en œuvre les actions qualité de l'eau que sur les bassins ou celle-ci serait actuellement préjudiciable au plagepomi. - Veiller à ce que l'ensemble des usagers soient représentés et audibles dans le COGEPOMI.
SOS Loire vivante	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la composition du cogepomi, des représentants des associations de protections de l'environnement doivent venir compléter les représentants de l'Etat, des pêcheurs, des usagers et des collectivités. - Manque de communication envers le grand public dans le cadre de l'élaboration du Plagepomi (le colloque sur le Saumon, qui se tiendra en octobre 2013 à Brioude pourrait permettre de présenter le projet de Plagepomi aux acteurs locaux.) - La formulation de l'orientation et des dispositions P1 sont peu ambitieuses. Concernant le saumon, la partie 2.3 état des lieux présente une situation plus que préoccupante. Ainsi des dispositions fortes doivent être proposées pour « empêcher la disparition du saumon Loire-Allier » et « faciliter sans attendre les conditions de migration des saumons en eau douce vers leurs zones de frayères et à la dévalaison ». Il est toujours plus efficace de préserver plutôt que de restaurer. Il est alors impératif d'affirmer une réelle volonté de préservation plutôt que de seulement réduire les impacts de nouveaux travaux/ nouveaux ouvrages. On ne retrouve pas bien la notion de préservation dans les dispositions P1. - Disposition R2A et R2B sont très restrictives, pourquoi se limiter à quelques zones du territoire et ne pas afficher de la part du Plagepomi les objectifs ambitieux à atteindre pour la qualité de l'eau ? Le tableau p 25 précise bien que sur tous les stades de développement du saumon: ponte, incubation, croissance des juvéniles, migrations, les facteurs impactant sont à minima la qualité de l'eau et l'hydromorphologie. Des objectifs clairs, définis par le plagepomi pour restaurer ces deux paramètres doivent être affichés.

<p>Fédé 43 (Antoine Lardon Président)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il a été annoncé lors du bilan du PLAGEPOMI actuel la mise en place d'une large concertation de tous les acteurs sur le futur plan. La FPPMA de Haute-Loire constate que la concertation n'est pas à la hauteur de nos attentes, pire que le document n'est ni précis, ni mobilisateur ni ambitieux, il semble intégrer des réductions budgétaires sans que celles-ci n'aient été présentées dans les instances de concertation. - Avec le CNSS, le SAGE Haut-Allier, le WWF, la FPPMA de Haute-Loire a proposé des amendements au projet soumis lors de la réunion des groupes espèces réunis à Nantes les 18 et 19 avril 2013. Les amendements soulevant des problèmes techniques ou générant des contradictions n'ont pas été pris en compte. Ainsi nos propositions sur la possibilité de réouverture de la pêche du saumon ou le chiffrage des plans d'alevinage ou encore un objectif de montaison à Vichy n'ont pas été retenues. - La FPPMA de Haute-Loire estime que le document soumis à l'avis des CLE des SAGE du bassin doit être modifié notamment en ce qui concerne le saumon atlantique afin d'augmenter le niveau d'ambition du PLAGEPOMI 2014-2019. - La FPPMA de Haute-Loire demande que la qualité de l'eau de l'Allier soit améliorée, il faut viser un état au-delà du très bon état DCE. Ce niveau de qualité permettra d'augmenter le taux de survie sur les zones de reproduction et celles de grossissement des juvéniles. Nous demandons aussi que l'irrigation et l'utilisation des produits phytosanitaires soient limitées le plus possible sur le territoire du SAGE Haut-Allier afin d'améliorer durablement la qualité et la quantité d'eau de l'Allier et de ses affluents. - La FPPMA de Haute-Loire demande que la diminution du nombre de smolts soit compensée par une augmentation substantielle du nombre d'alevins déversés dans la rivière Allier. De plus un document chiffrant les plans d'alevinage pour le soutien des effectifs de saumons doit être élaboré et annexé au PLAGEPOMI. - La FPPMA de Haute-Loire demande que le PLAGEPOMI 2014-2019 permette la réouverture de la pêche à la ligne du saumon de l'Allier dans le cadre d'une pêche durable permise par une augmentation du nombre de remontées de géniteurs à Vichy. - Je tiens à rappeler que lors du COGEPOMI du 1er juillet 2013 le PLAGEPOMI 2014-2019 n'a pas obtenu un avis favorable de la part des membres présents lors de cette réunion, ceci démontre la justesse de nos propositions faites en avril 2013.
<p>Remarques sur la forme du document</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Page 34 : « illustration 4 » doit être remplacé par « illustration 17 » - Idem page 37 sur l'illustration 6 à la place de 19 - Page 43, § 2.9.1, 3^e phrase : supprimer « se reproduire » - Page 59, illustration 27 : attention aux couleurs difficiles à différencier - Page 62 : « l'hydromorphologie avec notamment la continuité écologique et la qualité des et des habitats » - Page 63 : illustration 30 et non 29 - Page 64 : illustration 31 et non 30

MONSIEUR MICHEL CAMUX
PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE
COORDINATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
181 RUE DE BOURGOGNE
45042 ORLEANS CEDEX

Saint-Etienne, le

1 8 SEP. 2013

Objet : révision du PLAGEPOMI

Votre interlocuteur

Laurent RUSSIAS
Ingénieur Milieux Naturels
Nos réf : LR/RT
CR n°A13-12955
Tél : 04 77 78 39 94
Fax : 04 77 78 39 99
laurent.russias@cg42.fr

**Pôle Aménagement et
Développement Durable**

Direction de l'Agriculture de
la Forêt et de
l'Environnement

Monsieur le Préfet de Région,

Par courrier du 9 août 2013, vous m'avez informé que vous souhaitiez associer les Conseils généraux au projet de Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2014-2019, ce dont je vous remercie.

Le Conseil général de la Loire, dans le cadre de sa stratégie en faveur des espèces animales, a retenu l'ensemble des poissons migrateurs comme prioritaire.

Ainsi, dans le cadre de son soutien aux acteurs du fleuve Loire et aux structures de bassins versants, notre collectivité souhaite favoriser la circulation des poissons grands migrateurs sur le fleuve Loire et ses affluents.

Je souhaite tout d'abord porter à votre connaissance une récente « étude de définition des potentialités d'accueil piscicoles de la Loire et de ses affluents (grands migrateurs et brochet) » réalisée par Asconit consultants pour Roannais Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont et pour la commune de Perreux en 2013. Cette étude permet de cerner au mieux les enjeux dans le nord du département de la Loire.

Sur ce territoire, un projet pour la mise en place d'un incubateur à saumons sur le Renaison proche de sa confluence avec la Loire, est déjà très avancé. Ce projet qui est porté par Roannais Agglomération avec le soutien de la Fédération de la pêche de la Loire pourrait être affiché dans le futur PLAGEPOMI. Cette action a pour objectif la sensibilisation des habitants et des usagers envers les espèces migratrices, notamment après le passage en 2012 de deux saumons atlantiques à la nouvelle passe à poissons de Roanne.

.../...

**Conseil général
de la Loire**

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél : 04 77 48 42 42



Pour les territoires en amont du barrage de Villerest, je souhaiterais, conformément au Document d'objectifs Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » (SIC FR 8201765) que l'action ETUD 2 « étude de franchissabilité des grands ouvrages » (Villerest et Grangent) soit inscrite au PLAGEPOMI. Il en va de même pour les actions GEST 13 « restauration de frayères » et GEST 14 « aménagement et franchissement des ouvrages » pour les espèces Lamproie marine et Grande Alose.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

Pour le Président
le Conseiller général délégué
de l'exécutif

Jean GILBERT



Remarques du SICALA 37 à porter à la connaissance de l'EPLOIRE, sur l'avis à donner, sur le projet PLAGEPOMI 2014-2019 :

N/Réf : 1465/ JLR/LB/Ale

Tours le 19 septembre 2013.

Vous trouverez ci dessous les remarques du SICALA 37

1 .1.2 : Il y a une faute d'orthographe dans le titre « espèces concerné(e)s ».

- Il faudrait ajouter une station de comptage à la montaison sur le barrage de TOURS sur le Cher. Ce dispositif permettrait d'évaluer le comptage des migrateurs sur tout le bassin du Cher (hormis sur le Petit Cher) dont la confluence est située en aval de ces barrages).
- Page 15 : Prédation :
- Il conviendrait d'ajouter que la prédation des poissons carnassiers, dont les silures sont les principaux, est considérable en aval des ouvrages et des échelles à poissons, mais pas seulement sur ces sites. Il est certain que le nombre de grands silures dans les cours d'eau est très important. La prédation exercée sur les mulets, aloses, anguilles et saumons est considérable et surtout très largement sous estimée par le projet en question.
- La prédation par les silures n'est même pas citée dans le chapitre 2.2.5 dans l'ensemble des facteurs de diminution de la prédation.

2.3.7 : Etat sanitaire : page 31/32

- On peut mettre en cause l'état sanitaire des saumons dans le cadre de la baisse des effectifs lors des comptages. Il ne faut pas oublier la prédation due aux silures et les blessures engendrées par ceux-ci. (Ce n'est pas cité dans cette rubrique)

2.8.3 : Le Mulet Porc

- L'illustration n° 23 montre uniquement l'effectif compté dans les passes à poissons de Descartes et Châtellerault. Cet effectif est très largement sous estimé en rapport avec l'effectif réel constaté en aval des passes. (Vienne et Creuse)
les pêcheurs aux lignes pensent que ces poissons représentent 80% de la Biomasse sur la basse Vienne et sur la Loire au niveau de Tours.

Page 45 : Esturgeon : Asipenser- Sturio

Dans la synthèse des enjeux il est regrettable de ne pas voir le retrait de la longueur de capture (1,80m) de cette espèce hyper protégée dans les arrêtés Préfectoraux de pêche et le code de l'Environnement (R.436.18). Cette espèce ne devrait plus figurer dans la liste annuelle des espèces ayant une taille légale de capture de même que dans l'article R436-26.

Il en est de même pour la capture du Huchon dont la longueur est fixée à 70 CM en Indre et Loire.

3.2.4 : Bassin versant du Cher :

- L'explication donnée sur la raréfaction des anguilles n'est pas satisfaisante : La présence des ouvrages mobiles à aiguilles en bois, en aval de Saint Aignan sur Cher, évoquée dans le texte comme la seule explication possible de la baisse des populations, n'est pas exacte. Il y a une vingtaine d'années, le nombre d'anguilles était très largement

supérieur et ces ouvrages étaient déjà en place depuis plus de 150 ans. Mais Il n'y avait pas encore de silures dans le Cher et les cormorans étaient moins nombreux. Ces deux espèces constituent l'essentiel de la prédation. Il n'y a plus de pêcheurs aux nasses et cordeaux de fond et la recherche spécifique par capture aux lignes est inexistante sur ce poisson.

3.2.5 : Bassin de la Vienne :

Dans le descriptif de ce cours d'eau, 2^{ème} phrase, il conviendrait d'ajouter la présence d'un immense marais sur 10 km avant la confluence.

3.4 : Il manque une cohérence dans la phrase sur l'Hydromorphologie.

Page 62 : la cartographie n°29 / n'est pas lisible (aucun repère)

3.4.1 – Dans le taux d'étagement pris en compte pour la rivière, on ne tient pas compte de la durée, sur une année, de l'impact des barrages à aiguilles sur le Cher. En effet, si on ne compte, dans le taux d'étagement, uniquement l'impact sur une année entière, les calculs sont faussés et inexacts.

3.4.4 : page 70 : Sous l'illustration N° 35

Dans le premier paragraphe on pourrait mettre entre parenthèses l'espèce Esturgeon qui a disparu de la Loire.

4-1 : Synthèse des pressions

Il conviendrait de reformuler la phrase sur les prélèvements

- la présence dans les cours d'eau des grands silures ainsi que celle des cormorans provoque des déséquilibres sur les populations des migrateurs.
- Dans la liste des mesures prises (interventions du PLAGEPOMI) il faudrait ajouter dans la liste des mesures maîtrisables : une régulation plus stricte des prédateurs que sont les grands silures et les cormorans.
- Dans les actions à mettre en œuvre sur les pressions dues aux prélèvements : il conviendrait de réduire à néant les captures de lamproies marines par la pêche aux engins, professionnels et amateurs compris).

Disposition P4-A :

Dans la 2^{ème} phrase : on pourrait ajouter des mesures de réduction de prélèvement des lamproies sur l'axe Vienne/Creuse.

Réduction des timbres filets sur cet axe et diminution de 80% des licences « amateurs » de pêche aux engins.

Disposition P.4.C

Dans le cadre de la lutte contre le braconnage(efforts de contrôle) : Il faudrait impliquer les gardes particuliers desAAPPMA et des Fédérations en plus des agents de l'ONEMA

Dans les dispositions R1.A :

- Il devrait y avoir entre les 4 mesures proposées la possibilité de mettre « ou »

Disposition C2-A/ page 98 :

- Il pourrait être cité à titre d'exemple l'étude par des inventaires piscicoles par pêche en aval du grand barrage de Tours et/ou le comptage par vidéosurveillance dans les passes à poissons toutes récentes.

Christian ROCHE , technicien du SICALA , Agent de développement à la Fédération des AAPPMA 37 durant 22 années.